

Arrêté du maire

N° 2025-A-483 Temporaire

Objet : Modification de la réglementation de la circulation, avenue de la République et de la rue Emile Pajot, du mardi 14 octobre 2025 à partir de 22h au mercredi 15 octobre 2025 à 01h00

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de modifier la réglementation de la circulation avenue de la République (du N°79 au rond-point de la ferme Briarde) et de la rue Emile Pajot, du mardi 14 octobre 2025 à partir de 22h au mercredi 15 octobre 2025 à 01h00

ARRETE

Article 1 : L'avenue de la République (du N°79 au rond-point de la ferme Briarde) et la rue Emile-Pajot seront fermées à la circulation du mardi 14 octobre 2025 à partir de 22h au mercredi 15 octobre 2025 à 01h00. Seuls les véhicules dédiés à l'organisation et à la mise en place de la fête foraine seront autorisés à y circuler.

Article 2 : Le sens de circulation de l'avenue de la République (du N°79 au rond-point de la ferme Briarde) et la rue Emile Pajot sera exceptionnellement inversé afin de permettre aux véhicules (poids-lourd) de pouvoir accéder jusqu'au plateau d'évolution du gymnase Cataldi, rue Emile-Pajot.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant au présent arrêté peut faire l'objet d'une verbalisation conformément aux dispositions de l'article R417-10 du code de la route ainsi que d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant dans les conditions prévues à l'article L325-1 du code de la route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération de Torcy,

Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,
Monsieur le Chef de la police municipale de Pontault-Combault,
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217703735-20251014-2025-A-483A-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/10/2025
Publication : 17/10/2025

Fait en mairie, le 14 octobre 2025



Le maire,
- Gilles Bord